



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 30 novembre 2023
19h30
Grande Salle de la Mairie

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, M Jean TURQUIN, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, Mme Sophie JEUNIEAUX et Mme Sandrine HUK

Étaient absents excusés : M Julien BEURET excusé représenté par M Renaud TESSARI, Mme Cathy GUILLEMAIN excusée représentée par Mme Virginie RENAULT, M Jacky DEDUIT excusé représenté par M Bernard RENEUX, Madame Edith KERNER excusée.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LESIEUR a été élue Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Installation de Madame Sandrine HUK, comme Conseillère municipale

Délibération n°2023-11-01 : COMMISSIONS MUNICIPALES : Composition

Délibération n°2023-11-02 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL GANICHON : Désignation d'un élu

Délibération n°2023-11-03 : BUDGET PRIMITIF 2023 : Affectation de résultats

Délibération n°2023-11-04 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1

Délibération n°2023-11-05 : COMPTABILITE : autorisation de mandatement 2024

Délibération n°2023-11-06 : BUDGET PRINCIPAL : admission en non-valeur d'une dette de M Maurice QUIMPER

Délibération n°2023-11-07 : AIDE SOCIALE PERISCOLAIRE 2022-2023 : Comptabilité

Délibération n°2023-11-08 : MAISON FORESTIERE DES QUATRE FRERES : Vente

Délibération n°2023-11-09 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES : Parcelle BE 326

Délibération n°2023-11-10 : PERSONNEL COMMUNAL : Avancement de grade

Délibération n°2023-11-11 : AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE/ Avenant à la convention avec la Région Grand Est

Délibération n°2023-11-12 : CHEMIN PIETONS EHPAD VIEILLE RUE DE THIN : Demande de permission de voirie au Conseil départemental des Ardennes

Délibération n°2023-11-13 : SOCIETE SPL X DEMAT : Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société

COMMUNICATION sur le SIAEP de Thin le Moutier

Questions diverses :

- Médiathèque Centre Social
- Terrain de Foot – Vestiaires : luminaires et projet
- Circulation et stationnement
- Bâtiment 2 rue de la Justice (ex-trésorerie)
- Projet Nexity

Installation de Madame Sandrine HUK, comme Conseillère municipale : Suite à la démission de Madame Angélique PIRAUX, il convient de procéder à l'installation de l'élue venant immédiatement après le dernier élu sur la liste. Il s'agit de Madame Sandrine HUK. Monsieur le Maire procède à l'installation et souhaite la bienvenue à Madame HUK et lui demande de prendre place à la table du conseil municipal.

Délibération n°2023-11-01 : COMMISSIONS MUNICIPALES : Composition : Suite à la démission de Madame Angélique PIRAUX, il convient de compléter les Commissions communales :

- Commission du développement économique et touristique
- Commission des Affaires sociales et de la vie locale
- Comité des fêtes

Monsieur le Maire propose à Mme HUK d'être membre des commissions du développement économique et touristique, des affaires sociales et de la vie locale et du Comité des fêtes. Mme HUK accepte cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ DÉCIDE à l'unanimité que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.
- ◆ APPROUVE le remplacement de Madame Angélique PIRAUX par Madame Sandrine HUK au sein des différentes instances et de modifier la composition des commissions municipales et de certaines instances comme suit :
 - Commission du développement économique et touristique :
 - Vice-président : Julien BEURET
 - Membres : Mélanie Lesieur, Sandrine Simon, Virginie Renault, Cathy Guillemain, Renaud Tessari, Éric Parmentier, Jacky Déduit, Sandrine Huk
 - Commission des Affaires sociales et de la vie locale
 - Vice-présidentes : Edith KERNER, Mélanie LESIEUR
 - Membres : Éric Quimper, Sophie Jeunieux, Sandrine Simon, Virginie Renault, Renaud Tessari, Éric Parmentier, Sandrine Huk
 - Comité des fêtes
 - Vice-président : Renaud Tessari
 - Membres : Éric Quimper, Sophie Jeunieux, Jacky Déduit, Sandrine Huk

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-02 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL GANICHON : Désignation d'un élu Suite à la démission de Madame Angélique PIRAUX qui représentait la Commune au sein du Conseil d'administration du Collège Marcel GANICHON de SIGNY l'ABBAYE, il convient de nommer un élu afin de la remplacer.

Monsieur le Maire indique que Madame Sophie JEUNIEAUX a fait part de son intérêt pour le poste, étant déjà en relation avec le collège. Il propose donc Mme JEUNIEAUX comme nouvelle représentante du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Marcel Ganichon.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ DESIGNÉ Mme Sophie JEUNIEAUX au poste d'administrateur du Collège Marcel GANICHON.
- ◆ DEMANDE à M le Maire d'informer le Collège Marcel Ganichon et le Conseil départemental des Ardennes.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-03 : BUDGET PRIMITIF 2023 : Affectation de résultats : Il a été constaté par la Préfecture des erreurs matérielles dans la maquette du budget primitif 2023. Il convient de les corriger

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2022, soit un total de 566 279.62 € ainsi qu'il suit au budget primitif de l'exercice 2023 :
 - 443 632.83 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2023,
 - 122 646.79€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.
- ◆ REPORTE au budget primitif de l'exercice 2023 en section d'investissement le solde bénéficiaire d'exécution de 159 632.49 €.

Avec des restes à réaliser de 1 248 739.95€ en dépenses et de 645 474.63€ en recettes au 31/12/2022.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-04 : BUDGET "PRINCIPAL : Décision modificative n°1 : Suite aux erreurs matérielles constatées et à la réception de deux factures d'eaux pluviales (année 2022 et année 2023), il convient de faire des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ DÉCIDE d'adopter la décision modificative suivante concernant le budget de la commune de Signy-l'Abbaye

Section de fonctionnement :*Dépenses :*

Chap. 011 - compte 61522 : - 27 500 €
 Chap 65 - compte 6558 : + 27 500 €

Section d'investissement*Recettes :*

Chap 001 : Compte R001 : 159 632.49€ (-416 782.49 €)
 Chap 10 : Compte 1068 : 443 632.83€ (-0,60cts)

Dépenses :

Chap 23 : Compte 2315 : 348 473.39€ (-416 783,09€)

Ce qui conduit à une section d'investissement en recettes d'un montant de 1 989 747.65 € et en dépenses d'un montant de 1 989 747.65 €.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-05 : COMPTABILITE : autorisation de mandatement 2024 : Afin de permettre le mandatement des factures reçues avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses conformément au code général des collectivités territoriales.

Budget principal :

Chapitre	Budget total 2023	Montant autorisé avant le BP 2024 (25 %)
20 – immobilisations incorporelles	114 201.50 €	28 550.37 €
204 -subventions d'équipement versées	220 000 €	55 000 €
21 – immobilisations corporelles	809 527.57 €	202 381.89 €
23 – immobilisations en cours	535 726.16€	133 931.54€

Budget annexe médiathèque centre social :

Chapitre	Budget total 2023	Montant autorisé avant le BP 2024 (25 %)
21 – immobilisations corporelles	170 489.18 €	42 622.29 €

M TESSARI s'étonne que des investissements puissent être payés avant le vote du budget et demande à s'assurer qu'il ne s'agira que des investissements votés l'année précédente. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira d'engager la fin des dépenses de l'aire de jeux intergénérationnelles (100 000 € environ) et les parkings. Pour ce qui est du fonctionnement, durant les trois premiers mois de l'année ce qui est payé avant tout ce sont les salaires et les consommables (électricité, gaz par exemple).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'au vote du budget primitif dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-06 : BUDGET PRINCIPAL : admission en non-valeur d'une dette de M Maurice QUIMPER : La Direction Générale des Finances Publiques a constaté le caractère irrécouvrable de créances de Monsieur Maurice QUIMPER (8 109.55 €). Il convient de les admettre en non-valeur.

M le Maire informe le Conseil municipal de toutes les démarches entreprises pour accompagner M Quimper afin qu'il obtienne le RSA et l'APL. M QUIMPER commence toutes les démarches sans les terminer ce qui conduit à la situation actuelle malheureusement. La dette de M QUIMPER s'élevait à 13 650.15 € et passera donc à 5 540.60€. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de l'effacement d'une dette mais du retrait de cette dette de la comptabilité de la commune. La créance peut toujours être demandée par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 8 109.55 € correspondant à des créances de Monsieur Maurice QUIMPER sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques (motif : PV de carence).
- ◆ DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune.

VOTE POUR : 13

CONTRE : 0

Abstention : 1 (M Éric QUIMPER)

Délibération n°2023-11-07 : AIDE SOCIALE PERISCOLAIRE 2022-2023 : Comptabilité : La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a informé la médiathèque centre social que lors du versement de l'acompte de l'aide sociale périscolaire 2022-2023, d'un montant de 3 034.08 €, 53,48€ ont été perçus en trop. Il convient d'émettre un mandat afin de rembourser ces 53,48€.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ DECIDE de rembourser les 53,48€ perçus en trop lors de l'acompte de l'aide sociale périscolaire.
- ◆ DIT que la dépense sera imputée sur le budget annexe de la médiathèque centre social.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-08 : MAISON FORESTIERE DES QUATRE FRERES : Vente : Lors du conseil municipal du 8 décembre 2022, la commune de Signy-l'Abbaye a décidé de vendre la maison forestière dite des Quatre Frères à Monsieur et Madame Jérôme DESIMEUR afin de réaliser un gîte. Monsieur et Madame DESIMEUR souhaitant acheter ce bien par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière, il est proposé de modifier la délibération du 8 décembre 2022 comme suit

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ ANNULE la délibération du 8 décembre 2022 relative à la vente de la maison des quatre frères
- ◆ DECIDE de vendre la Maison forestière dite des Quatre Frères à la SCI LV2J
- ◆ PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 41 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-09 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES : Parcelle BE 326 : Par délibération du 13 mars 2023, la Commune de Signy l'Abbaye avait acté de vendre pour l'euro symbolique la parcelle BE 326 à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Le notaire en charge de ce dossier a demandé à la collectivité, afin de faciliter les démarches de modifier cette délibération en cession à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ ANNULE la délibération du 13 mars 2023
- ◆ DECIDE de céder à titre gratuit à la communauté de Communes des Crêtes Préardennaises la parcelle BE 326 sise Commune de Signy-l'Abbaye, lieu-dit « pré l'Abbé » d'une superficie de 1a 87 ca.
- ◆ RAPPELLE que tous les frais et droits relatifs à la concrétisation de cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-10 : PERSONNEL COMMUNAL : Avancement de grade : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent territorial a la possibilité d'avoir un avancement de grade. (en attente de l'avis du centre de gestion de la fonction publique des Ardennes).

Par conséquent, il propose à l'Assemblée de créer cet emploi permanent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ DECIDE la création, à compter de décembre 2023 d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe,
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants ;
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 12

CONTRE : 2 (M TESSARI – M BEURET)

Abstention : 0

Délibération n°2023-11-11 : AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE/ Avenant à la convention avec la Région Grand Est Les travaux de l'aire de jeux intergénérationnelle ayant pris du retard à cause de la situation climatique, M le Maire a sollicité la Région Grand Est afin d'obtenir un délai supplémentaire pour fournir les factures acquittées et ainsi obtenir la subvention FEADER sollicitée. La Région Grand Est propose à la commune de signer un avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention FEADER.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Monsieur TESSARI reproche que les cabinets d'étude soient reçus en journée avec des dates qui ne peuvent pas convenir aux élus qui travaillent. De plus, les estimatifs proposés sont exagérés alors même que lors d'une réunion il avait été précisé de ne pas faire des aménagements trop coûteux. Monsieur le Maire indique que la date a été imposée par la société Pro Urba car le responsable en charge du dossier devait repartir à Lyon. M TESSARI demande qu'une réunion soit organisée avec le cabinet Ingessia afin qu'il explique ses estimatifs. Il est proposé aux élus une réunion soit le lundi 11 décembre à 18h00, soit le lundi 18 décembre à 18h00. Les services de la Mairie contacteront le cabinet Ingessia dès le 1^{er} décembre et communiqueront la date retenue par le cabinet aux élus.

Les élus proposent que les tables de ping-pong installées au lotissement de la tuilerie et rue du 8 mai 1945 soit déplacées sur l'aire de jeux. Cela permettrait d'avoir un ensemble d'activité sur le même lieu (il est constaté que les deux tables ne sont pas utilisées là où elles sont).

Délibération n°2023-11-12 : CHEMIN PIETONS EHPAD VIEILLE RUE DE THIN : Demande de permission de voirie au Conseil départemental des Ardennes Les travaux du chemin piétons entre l'EHPAD des Haras et la Vieille rue de Thin débiteront fin février 2023. Afin d'effectuer ces travaux, il est nécessaire de demander une permission de Voirie au Conseil départemental des Ardennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ◆ SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Ardennes une permission de voirie pour la portion située sur la RD 2 comprise entre le n°500 route de Thin (EHPAD des HARAS) et la Vieille rue de Thin.

- ◆ S'ENGAGE à entretenir l'espace aménagé (cheminement piétons) sur la RD2, domaine public départemental, lorsque les travaux de voirie seront terminés.

- ◆ SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Ardennes une permission de voirie pour réaliser des travaux de réfection de bordures et avaloirs sur la sortie du giratoire côté Lépron-les-Vallées sur la RD 985

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

Madame SIMON souhaite savoir comment l'entretien du chemin piétons sera réalisé. Monsieur TURQUIN explique qu'un géotextile est prévu avec des matériaux qui vont éviter une repousse rapide. Le département des Ardennes nous donne cette permission de voirie pour permettre à nos employés communaux de procéder au nettoyage au cas où.

Délibération n°2023-11-13 : SOCIETE SPL X DEMAT : Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société : La commune de Signy-l'Abbaye est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... Le rapport de gestion fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M le Maire de cette communication.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION sur le SIAEP de Thin le Moutier : Le SIAEP de Thin le Moutier a communiqué à la Commune le procès verbal du Conseil syndical du 9 mars 2023 ainsi que la liste des délibérations du 02 novembre 2023. Il convient que les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance. Monsieur Eric PARMENTIER, membre du bureau du SIAEP expose les projets du SIAEP et notamment de relier le Fourigault en eau potable en passant par le Hurtault. Il indique également qu'il va falloir se préparer à une augmentation du tarif de l'eau de l'ordre de 5%. La compétence eau devant revenir à la communauté de communes en 2026, il faudra harmoniser le coût de l'eau sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses :

- Médiathèque Centre Social : Monsieur TESSARI souhaite revenir sur le recrutement de la nouvelle responsable de la médiathèque centre social et faire part de son mécontentement sur le fait de ne pas avoir été associé à la décision finale alors même qu'il était membre du jury. Il interroge Monsieur le Maire sur ce point précis et indique que cela ne lui était jamais arrivé alors qu'il a déjà été membre de nombreux jurys. Le choix est désormais fait mais il n'est pas d'accord. Il informe M le Maire qu'il ne travaillera pas sur le projet social. Il estime qu'il n'y a pas d'équipe contrairement à ce qui avait été dit au début du mandat et qu'il y a un réel mépris des élus qui sont mis de côté. Tout cela est dommage pour la collectivité car il y avait possibilité de travailler en profondeur au profit du centre social. Il rappelle que lors de la première année de mandat, avait été décidé par le maire et le conseil, de travailler en profondeur sur le projet de la Médiathèque centre social pour redonner du sens à la structure auprès des habitants. Il avait proposé avec d'autres élus du conseil de créer une "commission élus" afin de réfléchir en collaboration avec la Médiathèque centre Social sur l'organisation, le fonctionnement, les besoins et projets. Suite au départ de Didier Guillot, il avait relancé la proposition et à chaque fois cela a été « botté en touche ». La méthode et le rôle des élus sont remis en question et donc il ne cautionne pas la "façon de faire" actuelle sur l'évolution de la Médiathèque Centre Social.

Il a également entendu qu'il était question de créer de nouveaux postes afin de garder des agents dont les contrats aidés vont prendre fin. Là aussi il estime que les élus auraient dû être informés. M le Maire lui précise que les deux contrats aidés prenant fin prochainement peuvent être tous les deux prolongés en contrat aidé. Madame LESIEUR précise que le dispositif va être prolongé en 2024 au niveau national, en moins grand nombre, mais la commune pourra très certainement y prétendre.

Monsieur le Maire indique que la fiche de poste pour le poste d'adjoint à la médiathèque centre social va être soumis à la CAF et à la Fédération des Centres Sociaux et que l'avis de recrutement sera adressé au centre de gestion de la fonction publique des Ardennes (emploi territorial) ; aux organismes de carrière sociale et à la fédération des Centres Sociaux.

Madame SIMON s'étonne d'avoir vu le nom des trois personnes (M TESSARI, Mme JEUNIEAUX et elle-même) qui ont démissionné de la commission médiathèque dans la liste des membres de la commission de la délibération n°1. Il est précisé à Mme SIMON que la commission médiathèque centre social est en fait une commission issue de la commission affaires sociales et de la vie locale et pas une commission municipale distincte.

Elle revient également sur le manque de transparence qui a entouré la médiathèque centre social et reproche la méthode utilisée et précise que c'est très désagréable d'être mis de côté ainsi.

- Terrain de Foot – Vestiaires : luminaires et projet de réfection des vestiaires

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se positionne sur la réfection des luminaires du stade de foot. La commune a reçu un devis de 34 934 € TTC, une subvention de la Fédération Française de Foot de 5 800 €, il reste donc à charge à la commune un peu plus de 29 000 € TTC. Les nouveaux luminaires vont permettre une réduction de la consommation d'énergie substantielle. Monsieur le Maire propose de rechercher s'il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie avec cette nouvelle installation. Les élus se prononcent pour la mise en œuvre de ce projet et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour la rénovation des vestiaires, La commune est toujours en attente des estimatifs du cabinet TDA afin de pouvoir faire une demande de DSIL avant le 15 décembre. La région Grand Est a également un dispositif de soutien aux investissements sportifs auquel la commune pourrait demander une subvention.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que les travaux d'enfouissement de la rue Lagasse vont débiter prochainement et que durant l'année 2024, l'enfouissement de la rue de la Venerie sera également réalisé.

Monsieur TURQUIN indique que des travaux de réfection de voirie vont être réalisés au Bois Martin et sur le chemin de la Saboterie.

- Circulation et stationnement dans la commune : Madame JEUNIEAUX demande qu'un stop soit installé au niveau du triangle de verdure devant la mairie pour les véhicules arrivant de la rue du cimetière. En effet, de trop nombreux automobilistes ne font pas le cédez-le-passage et roulent à vive allure. Les élus proposent également un stop dans la rue des petites forges pour ralentir également les véhicules arrivant de Librecy et un en bas de la petite rue du château. Il est également demandé que des poteaux empêchant le stationnement devant le magasin Coccinelle soient installés et que les places de stationnement soient repeintes, ainsi que le marquage au sol devant l'école élémentaire pour les bus. Il conviendra également de parler du sens de circulation de la rue Lagasse.
- Bâtiment 2 rue de la Justice (ex-trésorerie) : une personne serait intéressée pour reprendre le bâtiment du 2 rue de la Justice afin d'y loger les gérants du commerce qu'elle souhaite reprendre dans la commune. Monsieur le Maire propose aux élus de demander une estimation par le service des domaines. L'ensemble des élus approuvent cette décision, si cela peut permettre l'accompagnement d'un porteur de projet.
- Projet Nexity : la Société Nexity souhaite acheter un terrain à construire sur la commune de Signy l'abbaye afin de construire 30 logements et de les mettre ensuite à disposition des bailleurs sociaux. Avant d'engager toute opération, Nexity souhaite connaître l'avis du Conseil municipal et des riverains. Les élus municipaux se prononcent contre ce projet, notamment compte tenu de l'emplacement prévu de cette construction. Il ne faut pas oublier que 30 logements sociaux se sont souvent plus de cinquante véhicules en stationnement et cela semble difficile à l'emplacement proposé.
- Fleurissement : Monsieur le Maire souhaite faire part des félicitations que l'équipe technique municipale a reçu dans le cadre du fleurissement. En effet le jury régional a attribué son « coup de cœur » à Signy l'Abbaye, seule commune ardennaise à l'avoir obtenu. Il informe que Monsieur PASQUIER souhaite faire encore évoluer la commune et pourquoi pas vers une troisième fleur. Les élus font confiance à M PASQUIER dans ses démarches pour l'embellissement de la commune.

M TESSARI demande où en est la réflexion sur la mise en tourisme, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait peut-être de reporter à 2025, les propositions, rien n'empêchant d'y travailler en 2024, compte tenu du nombre important de projets qui devraient se concrétiser en 2024 : réseau de chaleur, fin de l'aire de jeux, rue Lagasse, rue de la Vénérie, parkings ... Il faudra également travailler en 2024 sur la requalification de la place Aristide Briand.

Pour le réseau de chaleur, M le Maire confirme qu'il faudra impérativement que l'ensemble des travaux soit terminé pour décembre 2024, afin d'obtenir les subventions sollicitées. Les marchés seront en ligne durant la semaine 52 ou la semaine 1 (le permis de construire ayant été approuvé).

Le compromis de vente pour le site de la Vénérie a été signé le 30 novembre au matin. La vente devrait être effectuée avant le 31 décembre 2023.

Les élus se partagent ensuite les enveloppes de bons de Noël pour les personnes de plus de 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.